

Délibération n°2024\_04\_11\_1

Objet : Baptême en l'honneur de Juliette FIGON - Groupe scolaire la Guette

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres représentés : 6**

**Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU**

**Présents :**

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

**Absents représentés :**

Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

**Absent :**

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur Fabrice IRANZO, conseiller municipal délégué à la culture, rapporte :**

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de rebaptiser le groupe scolaire la Guette.

Après avoir exercé 5 ans dans les territoires sinistrés de la France près de la f a poursuivi sa carrière en 1927 à Pérols en qualité d'adjointe à l'école de filles de Pérols. Elle a été institutrice adjointe jusqu'en 1936 puis directrice de l'école de filles jusqu'en 1964.

Au début des années 1950, Madame Juliette Figon s'est battue auprès de l'Académie de Montpellier pour l'achat du terrain, la création et la construction du groupe scolaire de la Guette.

A cette époque, ce n'était pas la commune qui prenait la décision de construire un groupe scolaire, il fallait obtenir du ministère de l'Éducation nationale les crédits de construction et de l'Académie la nomination des enseignants.

En 1964, quand elle a fait valoir ses droits à la retraite, Madame Juliette Figon a été décorée des Palmes académiques pour les services rendus à l'école publique, remise par le député Etienne Ponceillé, assisté du maire Jean Planchon en présence de tous les élèves de l'école de la Guette.

Madame Juliette Figon a été l'institutrice des petites Péroliennes durant 37 ans. Elle l'a d'abord été des mamans, puis de leurs filles et enfin de leurs petites filles, quand elle a assuré quelque temps la direction de la maternelle provisoire qui se trouvait dans une dépendance du Château.

La commune souhaite aujourd'hui mettre à l'honneur Mme Juliette Figon, à l'origine de la construction du groupe scolaire la Guette. Sans son engagement, la municipalité de l'époque n'aurait pas eu le financement pour la construction et l'achat du terrain de ce groupe scolaire.

Vu l'accord de la famille en date du 29 mars 2024,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission départementale de l'Éducation nationale qui se réunira courant juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Baptiser le groupe scolaire la Guette sis 5 rue de la Guette : Groupe scolaire Juliette FIGON.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28



Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 12 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.